



République Française  
Département du Pas-de-Calais

# Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16 AVR. 2024

ID : 062-216203497-20240411-2024010DEL-DE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 Avril 2024

N° 2024 010

Par suite d'une convocation en date du 04 Avril 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le Jeudi 11 Avril 2024 à 19h00, Salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Micjel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr PEREIRA Fabrice, Mme BILLET Dany, Mme DRAB Sabine, Mr GUISSSE Roger, Mme MALINGUE Caroline, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme CRASQUIN Christine, et Mme CODRON Violette

Absents excusés ayant donné procuration : Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard, Mme KREPULEC Patricia à Mme BOVAL Régine, Mr LENGLET Laurent à Mr BRASME Christian

Absents excusés :

Absents : Mme KOBRZYNSKI Linda, Mr BAYARD Didier

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mr PEREIRA Fabrice a ainsi été élu secrétaire de séance.

### Objet : Budget Primitif 2024

Membres en exercice : 19    Présents : 14    Exprimés 17

Vote :    Pour : 17    Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle la présentation détaillée du projet de Budget, les débats et décisions inhérentes qui ont été soulevés en AGPF le 26/03/2024, et demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de Budget Primitif 2024

Il rappelle également que le référentiel M57 prévoit que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, celui ci informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le BP 2024 ci-annexé et qui se résume à :
  - Fonctionnement :
    - Dépenses : 1 853 640.00 €
    - Recettes : 1 853 640.57 €
  - Investissement :
    - Dépenses : 1 048 363.99 €
    - Recettes : 1 048 363.99 €
- PRECISE qu'il autorise Mr le Maire à effectuer au besoin, des virements de crédits de chapitre à chapitre selon les règles de la M57, et à hauteur de 7.5% des dépenses réelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Gérard OGIEZ